

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 13 août 2024 :

RÈGLEMENT 078-9-2024

Règlement 078-9-2024 amendant le règlement 078-2003 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 21e jour du mois d'août 2024.

Greffière-adjointe